

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 1 juillet 2022
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Patricia CRAVIC

Excusé : Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

8- REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DES HERBIERS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

La commune des Herbiens, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Par délibération n°14 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu Mme Véronique BESSE pour représenter notre commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Yves Merlet pour la suppléer en cas d'empêchement. Mme BESSE ayant été élue député, il convient de procéder à nouveau à cette élection.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

- Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Recueil des candidatures : Pierrick THOMAS se porte candidat en qualité de titulaire
Jean-Marie GRIMAUD se porte candidat en qualité de suppléant

Résultat : Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,
Vu les statuts de la société anonyme publique locale « agence de service aux collectivités locales de Vendée » (SAPL ASCLV),
Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 22 juin 2020,
Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SAPL ASCLV,
Considérant l'élection de Mme Véronique BESSE en tant que député,
Considérant l'unique candidature de Pierrick THOMAS en qualité de titulaire et Jean-Marie GRIMAUD en qualité de suppléant,
Vu le rapport de M. le Maire,

- nomme Pierrick THOMAS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Marie GRIMAUD pour le suppléer en cas d'empêchement.

Transmise en Préfecture le :

Publiée électroniquement le : 08/07/2022

08 JUL. 2022

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

